Comment obtenir un bulletin de paie avec le service Tese?

Pourquoi l'utiliser?

Vous souhaitez obtenir un bulletin de paie avec le service Tese (titre emploi service entreprise)?

Découvrez comment le faire étape par étape.

De quoi avez-vous besoin?

Votre numéro de Siret et votre mot de passe pour vous connecter au site letese.urssaf.fr

1 Connectez-vous à votre espace en ligne sur letese.urssaf.fr

Bon à savoir

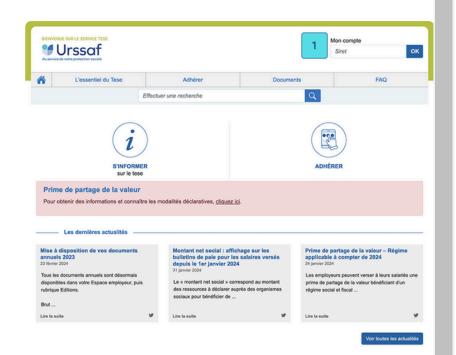
Vous devez créer un volet social. Il permettra au service Tese d'établir le bulletin de paie de votre salarié, de calculer les cotisation et contributions sociales ainsi que le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (si le salarié est imposable).

Les actions à réaliser

Action 1

Rendez-vous sur letese.urssaf.fr.

Connectez-vous à votre espace en ligne en renseignant votre numéro de Siret dans « Mon compte » et cliquez sur « Ok ».

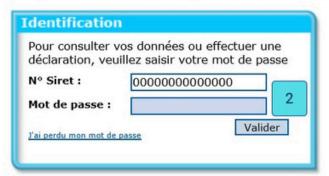


Puis, saisissez votre mot de passe et cliquez sur « Valider ».

Espace Employeur

En saisissant votre numéro Siret vous accédez soit :

- à la demande d'adhésion si vous n'êtes pas encore adhérent.
- à votre espace sécurisé, pour consulter ou déclarer, si vous êtes adhérent.



Bon à savoir

En cas de perte de votre mot de passe, cliquez sur « J'ai perdu mon mot de passe » et saisissez votre Siret. Votre service Tese vou adresse un mail sécurisé avec un lien vous permettant de générer un nouveau mot de passe.

Ce lien est actif uniquement pendant 72 heures.

2 Sélectionnez le salarié concerné

Les actions à réaliser

Action 1

Cliquez sur la rubrique « Volets sociaux ».



Action 2

Puis, cliquez sur « Saisir un volet social ».



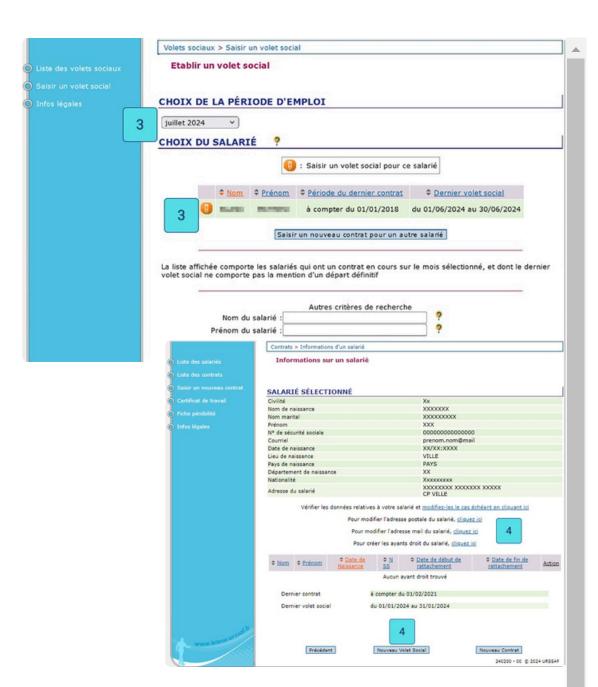
Action 3

Sélectionnez le mois pour lequel vous souhaitez établir le volet social.

Puis, sélectionnez le salarié concerné en cliquant sur l'icône crayon orange.

Action 4

Vous pouvez cliquer sur les liens présents dans la page pour vérifier et modifier si besoin les données concernant votre salarié (numéro de Sécurité sociale, adresse postale, adresse mail...). Enfin, cliquez sur « Nouveau Volet social ».



3 Indiquez les informations concernant la paie

3.1 Vérifiez les informations pré-remplies

Les actions à réaliser

Action 1

Vérifiez les informations pré-remplies :

- votre numéro Siret et les données de votre salarié;
- la période d'emploi en fonction du mois que vous avez sélectionné;
- le contrat indiqué auquel le volet social sera
- rattaché;
- la date de paiement du salaire.



3.2 Option : les informations à compléter si votre salarié a quitté l'entreprise

Les actions à réaliser

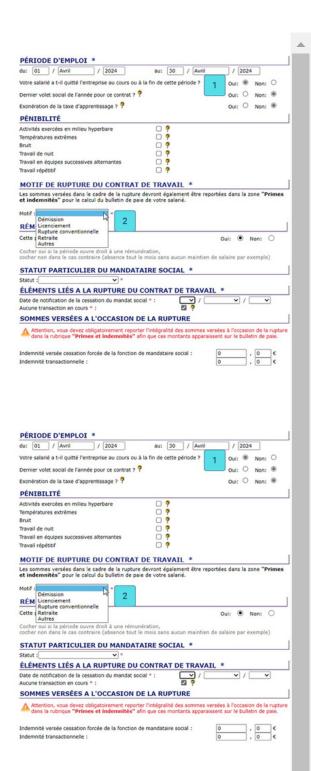
Action 1

Cochez la case « oui » pour la question « Votre salarié a-t-il quitté l'entreprise au cours ou à la fin de cette période ? », afin de pouvoir compléter les informations concernant son départ.

Action 2

Vous devez sélectionner le motif de rupture (démission, licenciement, rupture conventionnelle, retraite ou autres) et compléter les informations liées à la rupture en fonction du motif.

Excepté pour la démission, complétez les sommes versées à l'occasion de la rupture. Ces sommes devront également être reportées dans la zone « Primes et indemnités » pour le calcul du bulletin de paie de votre salarié.



Les informations liées aux heures rémunérées, supplémentaires ou complémentaires ouvrant droit à réduction/rémunération

Les actions à réaliser

Action 1

Saisissez le nombre d'heures rémunérées.

Elles correspondent au nombre total d'heures effectuées, y compris les heures majorées et la période de congés payés.

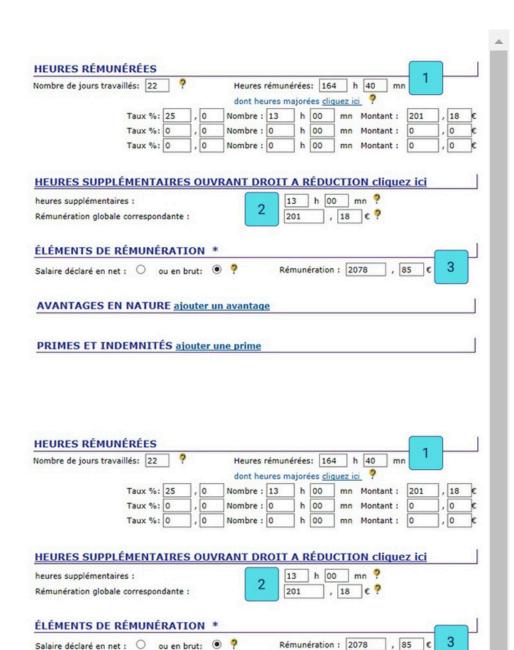
HEURES RÉMUNÉRÉES Nombre de jours travaillés: 22 Heures rémunérées: 164 h 40 dont heures majorées cliquez ici Nombre : 13 h 00 0 Taux %: 25 mn Montant : 18 Nombre : 0 h 00 Taux %: 0 mn Montant : 0 h 00 mn Montant: HEURES SUPPLÉMENTAIRES OUVRANT DROIT A RÉDUCTION cliquez ici 13 h 00 mn ? heures supplémentaires : , 18 € ? Rémunération globale correspondante : 201 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION * Salaire déclaré en net : O ou en brut: ? Rémunération : 2078 85 € AVANTAGES EN NATURE ajouter un avantage PRIMES ET INDEMNITÉS ajouter une prime

Action 2

Indiquez le nombre et la rémunération globale correspondant aux heures supplémentaires ou complémentaires ouvrant droit à réduction des cotisations salariales et défiscalisation :

• seules les heures ouvrant droit à réduction ;

• la rémunération de ces heures à laquelle on ajoute la majoration relative à celles-ci.



AVANTAGES EN NATURE ajouter un avantage

PRIMES ET INDEMNITÉS ajouter une prime

Action 3

Précisez si le salaire est déclaré en net ou en brut et indiquez le montant de la rémunération totale, y compris les heures majorées (hors primes).

Indiquez le montant total et non le montant horaire.

3.4 Les informations liées aux avantages en nature ainsi qu'aux primes et indemnités

Les actions à réaliser



Action 2 Vous pouvez également ajouter des

primes et indemnités. Sélectionnez le type d'indemnités puis indiquez le montant global et non le montant horaire.

D'autres primes peuvent être soumises partiellement, notamment en cas de rupture du CDI. Cliquez sur « Autres » pour compléter le montant.



Exemple pour le calcul des indemnités

Cas d'un salarié n'ayant pas pris ses congés au terme de son indemnité de fin de contrat 10 % sur la totalité de sa rémuné sal long. Soit 540 € (5 400 × 10 %), puis calculez à nouveau 10 % au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés sur le résultat obtenu, soit 594 € [(5 400 + 540) × 10 %)]. Ces primes sont soumises à cotisations, CSG et CRDS.

3.5 Les informations liées aux congés payés

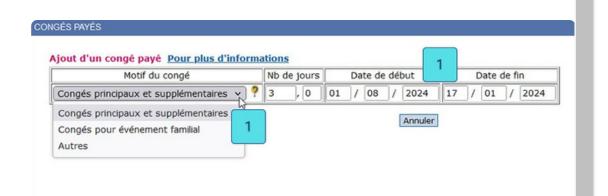
Les actions à réaliser

Action 1

Sélectionnez le motif du congé et précisez le nombre de jours ainsi que les dates de début et de fin.

Dès que votre salarié prend des congés, un document est joint au bulletin de paie précisant le nombre de jours de congés pris depuis le début de la période de référence.

Le calcul des jours acquis et le décompte des jours de congés restent à votre charge.



3.6 Les informations liées aux frais professionnels

Les actions à réaliser

Action 1

Le total des frais professionnels versés à votre salarié est pré-rempli du montant indiqué dans la zone « Préciser les modalités de prise en charge des frais ».

FRAIS PROFESSIONNELS ? cliquez ici				
Total des frais professionnels :	1	0	, 0	€
-dont frais dépassant les limites d'exonération :		0	, 0	€
-dont frais cumulables avec déduction spécifique :	2	0	, 0	€ ?
Préciser les modalités de prise en charge des frais professions	nels :			
Remboursement au réel :		0	, 0	€ ?
Remboursement au forfait :	3	0	, 0	_ € ?
Prise en charge directe par l'employeur :		0	, 0	€ ?
Titres transport à hauteur de 50% :		0	, 0	€ ?
Fraction titres transport supérieure à 50% ou prime de transport :	4	0	, 0	_ € 🧖

Action 2

Indiquez dans cette zone le montant des frais professionnels qui ne sont pas exonérés de cotisations : soit la fraction des allocations forfaitaires excédant les limites d'exonération, les frais non justifiés, ainsi que l'intégralité de l'indemnité de trajet (BTP).

Total des frais professionnels :	1	0 , 0 €
dont frais dépassant les limites d'exonération :		0 , 0 €
dont frais cumulables avec déduction spécifique :	2	0 , 0 € ?
Préciser les modalités de prise en charge des frais professionn	els:	
Remboursement au réel :		0 ,0 € ?
Remboursement au forfait :	3	0 , 0 € 9
-dont frais dépassant les limites d'exonération :		0 , 0 €
Total des frais professionnels : -dont frais dépassant les limites d'exonération :	1	0 , 0 €
dont frais cumulables avec déduction spécifique :	2	0 , 0 € 9
Préciser les modalités de prise en charge des frais professionn	els:	
Remboursement au réel :		0 ,0 € 9
Remboursement au forfait :	3	0 , 0 € 9
Prise en charge directe par l'employeur :		0 , 0 € 9
Titres transport à hauteur de 50% :		0 ,0 € 9
	4	0 0 6

<u>Lien vers https://www.letese.urssaf.fr/portail/files/PDF/Tese-AvantagesNatureFraisPro.pdf</u> .

FRAIS PROFESSIONNELS ? cliquez ici

-dont frais dépassant les limites d'exonération :

-dont frais cumulables avec déduction spécifique :

Préciser les modalités de prise en charge des frais professionnels :

Fraction titres transport supérieure à 50% ou prime de transport :

Total des frais professionnels :

Remboursement au réel :

Remboursement au forfait :

Prise en charge directe par l'employeur :

Titres transport à hauteur de 50% :

Action 4

les frais

professionnels

Action 3

Indiquez:

 le montant de votre participation correspondant à la prise en charge obligatoire du prix du titre d'abonnement, soit 50 % de son coût;

Précisez obligatoirement les modalités de prise

Indiquez dans la zone correspondante le total des

frais professionnels versés à votre salarié. Par exemple, les sommes dues au titre des indemnités de petits et grands déplacements prévues par la convention collective du BTP. Pour en savoir plus, consultez ce document sur

en charge des frais professionnels.

le montant de votre participation pour la fraction excédant le cas échéant 50 % du prix du titre d'abonnement.

Si vous versez une prime de transport forfaitaire à votre salarié qui n'utilise pas les transports en commun, indiquez dans cette zone son montant.

Action 5

Indiquez le montant de la base forfaitaire si vous employez, par exemple, des formateurs occasionnels.

Ce montant sert au calcul des cotisations et contributions sociales. Dans ce cas, l'accord du salarié est nécessaire. Le montant de la rémunération doit également être indiqué. Pour en savoir plus : consultez ce document sur

les frais professionnels

BASE FORFAITAIRE ? cliquez ici

<u>Lien vers https://www.letese.urssaf.fr/portail/files/PDF/Tese-AvantagesNatureFraisPro.pdf</u> .

3.7 Option : déclaration en cas d'absence du salarié

Bon à savoir

Lors de l'absence de votre salarié, vous devez compléter les rubriques « Rémunération », « Heures rémunérées », « Eléments de rémunération » différemment selon si vous appliquez ou pas le maintien de salaire et selon la durée de son absence.

Les actions à réaliser

Action 1

Situation 1 : vous n'appliquez pas de maintien de salaire.

Si vous salarié est absent durant un mois complet, saisissez un volet social et cochez « Non » à la question « Cette période est-elle rémunérée ? ».

Si votre salarié a travaillé durant le mois, saisissez un volet social, cochez « Oui » à la question et indiquez le nombre d'heures réellement effectuées ainsi que la rémunération brute ou nette correspondante dans les rubriques « Heures rémunérées » et « Eléments de rémunération ».

Situation 2 : vous maintenez totalement ou partiellement la rémunération de votre salarié.

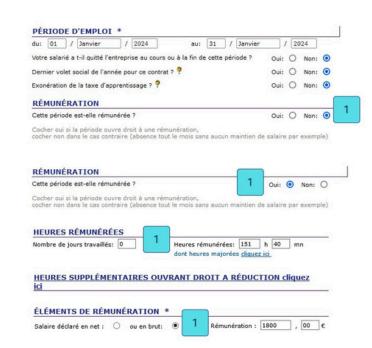
Cochez « oui » à la question « Cette période estelle rémunérée ? », puis saisissez le nombre d'heures habituellement travaillées dans la rubrique « Heures rémunérées ». Enfin, saisissez en net ou en brut la rémunératio

Enfin, saisissez en net ou en brut la rémunération des heures travaillées et du maintien du salaire (hors indemnités journalières de Sécurité sociale et/ou de prévoyance) dans la rubrique « Eléments de rémunération » et, le cas échéant, tout autre élément de rémunération (avantages en nature, primes...).

Action 2

Sélectionnez la nature de l'absence dans l'une des rubriques suivantes :

- absences non rémunérées si vous n'appliquez pas le maintien de salaire. Cela correspond à une période d'absence pendant laquelle votre salarié ne perçoit aucune rémunération ni de votre part, ni de celle d'un organisme de prévoyance;
- absences rémunérées partiellement si vous appliquez le maintien de salaire. Cela correspond à une période d'absence pendant laquelle votre salarié perçoit une rémunération de votre part ou d'un organisme de prévoyance.



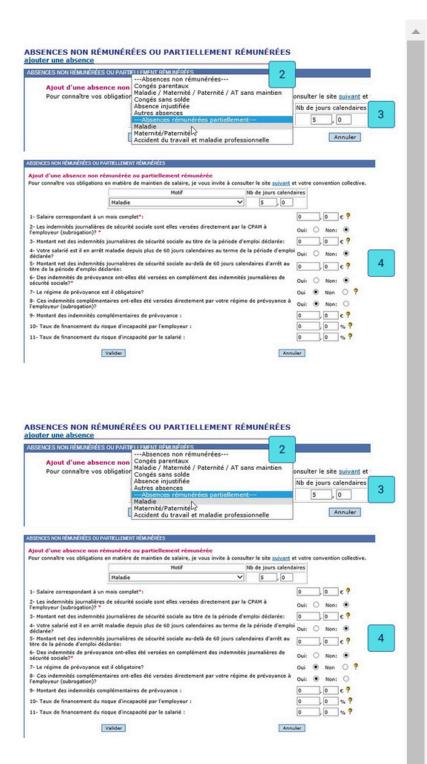


Saisissez le nombre de jours calendaires d'absences.

Exemple : votre salarié est absent du lundi 1er au mardi 9 inclus. Le nombre de jours à déclarer est de 9.

Action 4

Complétez l'ensemble des rubriques en fonction de vos contrats et des éléments reçus de la part des organismes (Cpam, Prévoyance).



3.8 Les informations liées à l'épargne salariale et aux retenues sur salaire

Bon à savoir

L'épargne salariale est un système d'épargne collectif qui consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement) ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation).

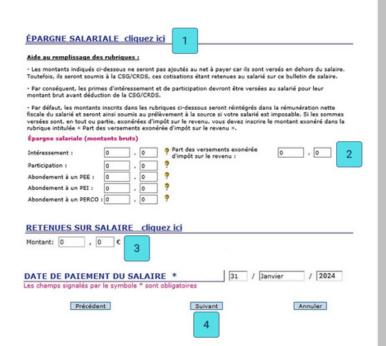
Les sommes attribuées peuvent, au choix du salarié, lui être versées directement ou être déposées sur un plan d'épargne salariale (PEE, PEI, PERCO). Ces plans d'épargne peuvent également être alimentés par des versements complémentaires de l'entreprise, appelés « abondements », sous conditions. Pour en savoir plus :

economie.gouv.fr <u>Lien vers https://www.economie.gouv.fr/cedef/epargne-salariale.</u>

Les actions à réaliser

Action 1

Indiquez le montant brut de l'épargne salariale. Celle-ci est soumise à CSG-CRDS.



Sous certaines conditions, le montant de cette épargne salariale peut être, en tout ou partie, exonéré de l'impôt sur le revenu.

Indiquez la part des versements exonérée d'impôt sur le revenu.

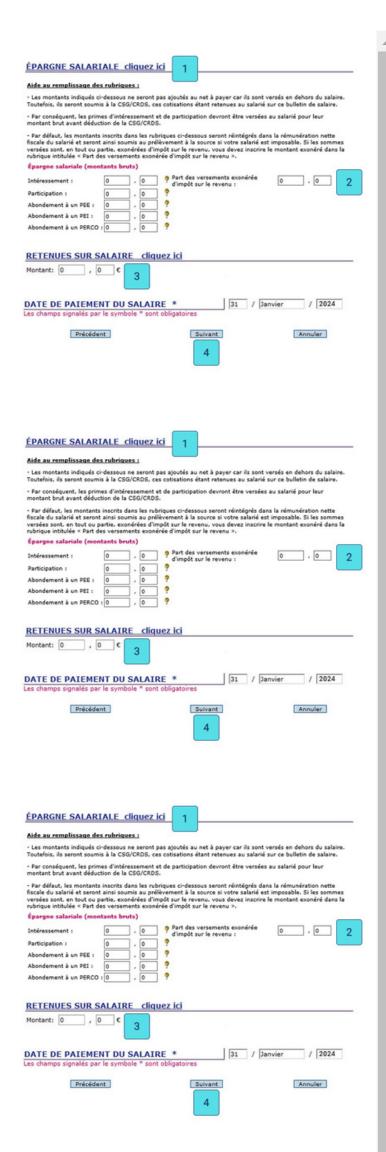
Action 3

Indiquez dans la zone « Retenues sur salaire », la somme qui doit être déduite de la rémunération nette de votre salarié (acomptes, avances, participation salariale à l'acquisition des titres restaurant, saisie-arrêt...).

Attention, ces sommes ne doivent pas être déduites du montant indiqué dans la zone rémunération.

Action 4

Une fois toutes les informations concernant la paie saisies, cliquez sur « Suivant ».



Bon à savoir

Pour les prochains mois, si la déclaration est la même que pour le mois précédent, vous pourrez cliquer sur « Générer une prestation similaire ». Les informations seront déjà pré-remplies.

- Éditez et téléchargez le certificat d'enregistrement du volet social ou le bulletin de paie
- 4.1 Éditez le certificat d'enregistrement du volet social ou le bulletin de paie

Les actions à réaliser

Un récapitulatif vous permet de vérifier les informations saisies.

Si vous souhaitez modifier, cliquez sur « Précédent ».

Action 2

Vous pouvez cliquer sur la rubrique « Total des cotisations estimées » pour visualiser le détail des cotisations et le montant du salaire net à verser à votre salarié.

Si les informations sont correctes, cliquez ensuite sur « Enregistrer ».

Action 3

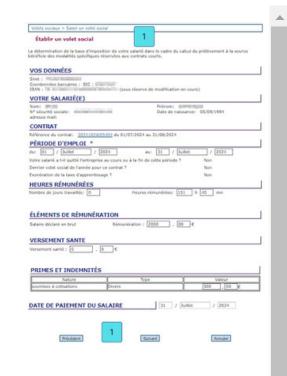
Vous obtenez immédiatement le certificat d'enregistrement que vous pouvez imprimer. Le bulletin de paie sera disponible dans la rubrique « Editions » dès le premier jour ouvré suivant votre saisie.

Un exemplaire du bulletin de paie doit être remis par vos soins au salarié.

Action 4

Ce message apparaît lorsque le montant de la rémunération est inférieur au Smic en vigueur ou lorsqu'il n'est pas mentionné le montant total mais le taux horaire.

Contactez le service Tese pour modifier ces informations.







4

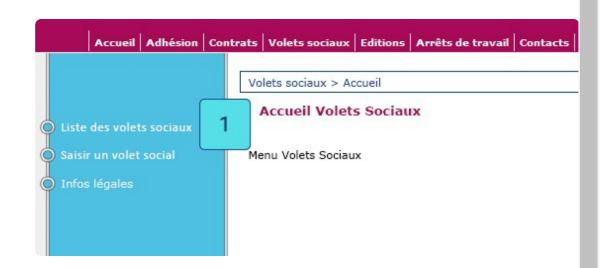
A Votre volet social ne respecte pas le SMIC. Veuillez vérifier votre saisie. Pour plus d'information, vous pouvez prendre contact avec votre centre mutualisé.

4.2 Editez le certificat d'enregistrement du volet social ou le bulletin de paie

Les actions à réaliser

Action 1

Dans la rubrique « Volets sociaux », cliquez sur « Liste des volets sociaux » pour accéder aux bulletins de paie.



Action 2

Les bulletins de paie enregistrés sont disponibles, en cliquant sur l'icône avec la flèche rouge.

Ils peuvent être téléchargés, modifiés ou supprimés, en cliquant sur le crayon orange.



Action 3

À la suite de l'édition du bulletin de paie, la déclaration sociale nominative (DSN) est transmise automatiquement aux organismes sociaux.

Vous devez ensuite verser le salaire à votre salarié à la date indiquée.

Puis, le décompte de cotisations sociales sera mis à votre disposition dans la rubrique « Editions » au début du mois suivant. Vous pouvez le télécharger en cliquant sur l'icône avec la flèche rouge.



Bon à savoir

Le prélèvement interviendra sur votre compte bancaire le 15 du mois suivant l'envoi du décompte de cotisations.

Exemple : le bulletin de salaire de septembre 2024 est saisi le 30/09/2024.

Il sera disponible le jour ouvré suivant. Le décompte des cotisations est édité entre le 06/10 et le 10/10/2024. Les cotisations correspondantes seront prélevées à partir du 15/11/2024.

Important

Si vous souhaitez avoir des informations concernant le paiement de vos cotisations, l'obtention d'une attestation ou encore une demande de délai de paiement, vous devez contacter votre Urssaf via la rubrique « Ma boîte aux lettres ».

Vous pouvez y visualiser les messages reçus (notification/réponse de votre service Tese par exemple), les demandes que vous avez effectuées (informations sur vos éditions par exemple).

Vous pouvez également accéder à la situation de votre compte, vos déclarations, vos versements, vos soldes créditeurs ou débiteurs, vos demandes de délais.

5 Option : signaler un arrêt ou une reprise du travail

Bon à savoir

Si votre salarié est en arrêt de travail ou reprend le travail à la suite d'un arrêt, vous devez compléter la rubrique « Arrêt de travail ».

Les actions à réaliser

Action 1

Dans la rubrique « Arrêt de travail », cochez l'une des cases pour signaler, consulter, modifier ou supprimer un signalement.

Le signalement d'arrêt de travail doit être effectué dans les 5 jours suivant la prise de connaissance par l'employeur de l'arrêt.

Puis, cliquez sur « Suivant ».



Action 2

Sélectionnez un motif d'arrêt. Cette rubrique vous permet de signaler l'incapacité temporaire de votre salarié (maladie, maternité, accident du travail, congés maternité /paternité...) ou une reprise de travail.



Action 3

Enfin, renseignez la date de reprise et sélectionnez un motif de reprise : reprise normale, temps partiel thérapeutique ou temps partiel pour raison personnelle.
Puis, cliquez sur « Suivant » pour valider votre demande.

SIGNALEMENT DE REPRISE DE TRAVAIL